

**COMMUNE DE HIRTBACH**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTBACH  
DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 22 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie le 30 septembre 2025 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURGY, M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, MM. Gilles ROTHENFLUG, Mathieu SCHARTNER, Mme Jade SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire de l'année.

Il profite de l'occasion pour souhaiter une bonne fête à Monsieur Jérôme SCHERLEN et le féliciter chaleureusement pour la naissance de sa petite-fille.

Il adresse également des remerciements particuliers à Mme Sandra BURGY qui déménagera prochainement dans le sud de la France. Il lui exprime, au nom de l'ensemble du Conseil, toute sa reconnaissance pour son engagement au service de la commune.

M. le Maire aborde à présent l'ordre du jour et informe l'assemblée qu'il convient d'y apporter trois modifications :

1. Ajout du point XII : « Suppression du budget annexe « Forêt » et intégration dans le budget principal ». Cette délibération est ajoutée en raison de la réception tardive du retour de la Trésorerie, intervenue après l'envoi officiel de la convocation.
2. Ajout du point XIII : « Installation de dispositifs de sécurité (écluses double) sur la RD 258, en agglomération – approbation du devis et plan de financement ». Bien que le projet ait été validé lors du vote du budget en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, une délibération spécifique est nécessaire pour compléter la demande de subvention auprès de la CEA, dans le cadre du dispositif des « amendes de police ».

3. Ajout du point XIV : « Autorisation de constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur des parcelles du domaine privé de la Commune ». Les éléments nécessaires à la présentation de cette délibération ont été transmis à la Commune après l'envoi de la convocation officielle.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 juillet 2025 ;
- III. Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet ;
- IV. Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet ;
- V. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance » ;
- VI. Participation de la commune au Slow Up 2026 ;
- VII. Approbation de la création d'un service juridique commun par la Communauté de Communes Sundgau ;
- VIII. Avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune ;
- IX. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- X. Vente d'une parcelle boisée communale – Désaffectation, déclassement et autorisation de vente au profit de la SCI de la GRANTZELE ;
- XI. Acquisition de deux parcelles boisées appartenant à la SCI de la GRANTZELE – modalités de paiement ;
- XII. Suppression du budget annexe « Forêt » et intégration dans le budget principal ; **POINT AJOUTE**
- XIII. Installation de dispositifs de sécurité (écluses double) sur la RD 258, en agglomération – approbation du devis et plan de financement ; **POINT AJOUTE**
- XIV. Autorisation de constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur une parcelle du domaine privé de la Commune ; **POINT AJOUTE**
- XV. Communications :  
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2025**

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 23 septembre 2025 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé par 14 voix pour et 1 abstention.

## **III. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 avril 2022, un emploi de secrétaire de mairie à temps complet a été créé suite au départ en retraite du secrétaire de mairie qui était en poste.

Il indique qu'au vu des changements effectués au sein du service administratif de la mairie, il convient de supprimer cet emploi et d'en créer un nouveau portant l'intitulé de secrétaire général de mairie.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 07 avril 2022 portant création de l'emploi permanent de secrétaire de mairie ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 23 juillet 2025 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'attaché (catégorie A), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu des raisons invoquées par M. le Maire dans son préambule ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 16 août 2025, l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'attaché (catégorie A) disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est supprimé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IV. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu des changements effectués au sein du service administratif de la mairie et de la suppression du poste permanent de secrétaire de mairie, il convient d'en créer un nouveau portant l'intitulé de secrétaire général de mairie.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
- Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'attaché (catégorie A), ou de rédacteur, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des raisons invoquées par M. le Maire dans son préambule ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 16 août 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'attaché (catégorie A), ou de rédacteur, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- sur le fondement de l'article L332-8 7° du Code général de la Fonction Publique, s'agissant d'une commune de moins de 2000 habitants.

Nature des fonctions : secrétaire général de mairie.

Niveau de recrutement : agent titulaire d'un des grades énumérés ci-devant ou inscrit sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou un examen, ou par voie de mutation.

Niveau de rémunération : statutaire correspondant à l'un desdits grades.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## V. **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du 01 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 (avis n °PSC-P 2025/042) ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré****Décide à l'unanimité :**

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 180 € par an soit 15 €/mois/agent.
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**VI. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SLOW UP 2026**

M. le Maire cède la parole à Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe.

Cette dernière informe l'Assemblée que le PETR du Pays du Sundgau dispose d'un conseil de développement composé de citoyens engagés, dont la mission est d'analyser les projets portés par les collectivités locales et de sensibiliser les élus à des enjeux vécus par les habitants. Fort d'une expérience de quatre ans en termes de saisine sur des problématiques vécues par les habitants et d'auto-saisine par les collectivités, le conseil de développement propose d'organiser une manifestation pour les habitants du territoire. Des parcours à vélo sur des routes coupées à la circulation : le Slow-Up.

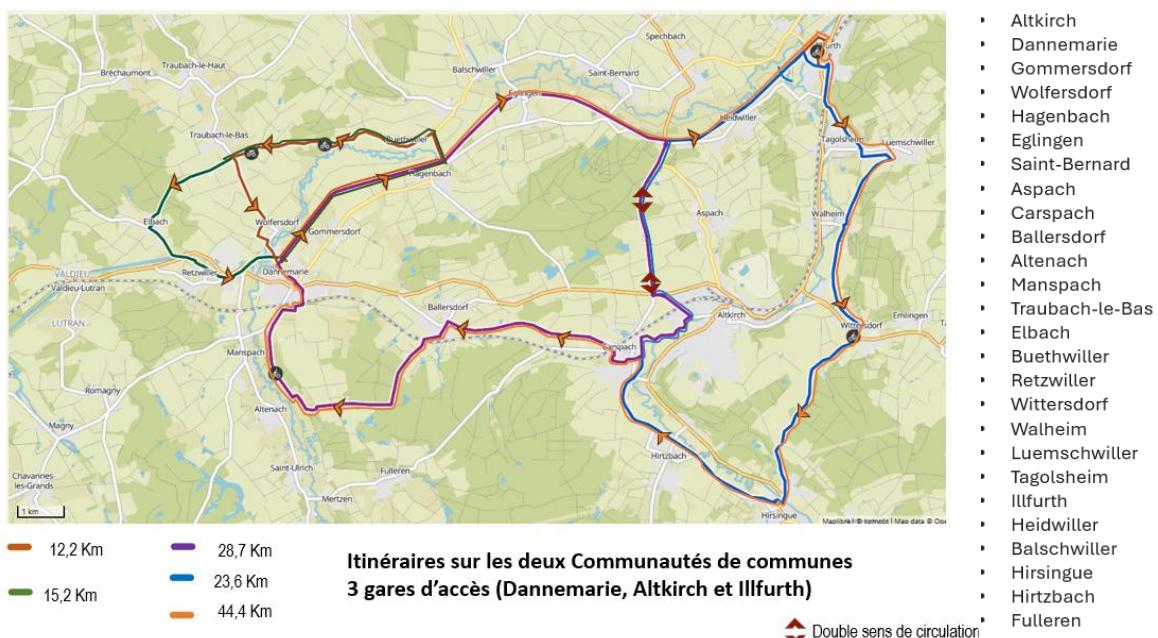
Les caractéristiques : des boucles de niveaux différents, accessibles aussi bien à un public sportif qu'à un public familial. Elles sont accessibles à tout type de mobilité douce (vélo, marche, trottinette, roller, etc).

Le parcours : Un sens unique sera assuré pour tous les participants, avec des routes fermées aux voitures.

Les parcours seront rythmés par des places festives, qui sont des points de rencontre tout au long du parcours, mettant en valeur les associations du territoire, avec des animations, de la restauration et des buvettes.

Ce projet mobilise plusieurs acteurs afin de proposer des tracés valorisant les patrimoines des communes en collaboration avec les communautés des communes Sundgau et Sud Alsace Largue, l'office de tourisme, la Collectivité européenne d'Alsace et le Pays du Sundgau.

Les itinéraires envisagés sont les suivants :



Les principaux objectifs de cet événement sont de valoriser le patrimoine Sundgauvien (bâti et paysager), de sensibiliser aux mobilités douces et de mettre en valeur les associations locales.

Dans le cadre des itinéraires envisagés, notre commune a été proposée pour accueillir un événement de type Slow-up. L'appui de la commune est sollicité pour mobiliser les associations locales afin d'animer les espaces festifs, véritables vitrines des communes, offrant l'opportunité de valoriser leurs associations à travers des animations, des stands de restauration et des buvettes. Un appui technique du Pays du Sundgau est proposé aux communes pour faciliter la mise en œuvre de l'évènement.

A la suite de la présentation, M. Mathieu SCHARTNER fait part de réserves quant à l'utilisation de la marque « Slow Up », qu'il juge controversée dans le cadre d'un financement public. Il s'interroge sur la pertinence d'un tel évènement éphémère et évoque la possibilité de privilégier des projets durables notamment pour les jeunes par exemple, comme le remplacement du revêtement synthétique du terrain sportif intercommunal qui est situé sur notre commune et qui est aujourd'hui vieillissant et potentiellement problématique pour la santé des jeunes utilisateurs.

Il souligne que ce type d'équipement, dédié à la pratique sportive sur le long terme, favorise des habitudes saines, la pratique régulière d'un sport et la présence des jeunes en extérieur, contrairement à un évènement ponctuel.

En réponse, M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint, rappelle que l'évènement bénéficie à l'ensemble du territoire, en contribuant au rayonnement du Sundgau, à la valorisation du patrimoine et à l'attractivité touristique du territoire. Il insiste sur l'impact indirect positif pour l'économie locale et la notoriété de la commune.

Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe, précise également que la question du terrain synthétique a bien été évoquée en réunion avec la Communauté de Communes Sundgau qui est propriétaire dudit terrain.

Entendu les explications de Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- D'autoriser** le passage de l'itinéraire sur la commune de Hirtzbach ;
- De s'engager** à mobiliser les associations et les bénévoles pour l'événement ;
- De s'engager** à mettre en œuvre toutes actions préparatoires visant au bon déroulement de la manifestation sur notre ban communal ;

## **VII. APPROBATION DE LA CREATION D'UN SERVICE JURIDIQUE COMMUN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle que dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la création d'un service juridique commun est une solution stratégique pour les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'une convention régissant ce service commun soit conclue avec les communes membres intéressées.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le service sera refacturé aux communes.

La création d'un service commun sera effective sur la base d'une délibération du Conseil communautaire, d'une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, ainsi qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties concernées.

Pour rappel, un service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- d'approuver** la création d'un service juridique commun.

**VIII. AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE AU CONTROLE ET A LA CONFORMITE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2023, l'assemblée a adhéré au nouveau service récolement du PETR Pays du Sundgau. Les enjeux liés au financement de cette mission ont été exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes. Les conclusions de ces débats ont été présentées en conférence des maires et conseil syndical le 9 juillet 2025.

Ainsi, il est proposé au travers d'un avenant de modifier le mode de financement de la mission de récolelement, le mode d'organisation des contrôles et de valider le principe de la systématisation des contrôles obligatoires.

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolelement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolelement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolelement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolelement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 19/12/2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

- d'approuver** le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;
- d'autoriser** le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;
- d'autoriser** le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- d'autoriser** le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

**IX. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Au dernier recensement, un peu plus de 700 logements ont été recensés. 80 d'entre eux sont dans la catégorie secondaire et vacante. A ce jour et au vu du fichier transmis par les services de l'Etat sur les locaux vacants, une trentaine de maisons et d'appartements rentreraient dans la catégorie habitation secondaire et vacante. On estime donc un taux de vacance d'environ 4 %. L'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale permettra ainsi de diminuer ce taux.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'assujettir** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A la suite de cette délibération, M. Mathieu SCHARTNER intervient pour souligner que plusieurs maisons situées rue Principale sont dans un état de dégradation progressive, notamment en raison du coût élevé des travaux de rénovation. Il rappelle que ces bâtis, souvent de type alsacien traditionnel, sont classés comme éléments patrimoniaux à préserver dans notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint, lui répond que cette mesure d'assujettissement constitue un premier levier d'action, destiné à limiter le nombre de logement durablement inoccupés. Il espère qu'elle pourra inciter certains propriétaires à réinvestir ou à vendre leurs biens, créant ainsi une dynamique vertueuse sur le marché immobilier communal. Il ajoute que d'autres outils complémentaires pourront être envisagés à l'avenir.

#### **X. VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE COMMUNALE -DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI DE LA GRANTZELE**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle que par délibération du 11 mars 2025, l'Assemblée a accepté la vente, au profit de la Commune de Hirtzbach, d'une parcelle boisée communale située au lieu-dit « Grantzlematten » et ayant la référence cadastrale Section 22, n° 65 d'une contenance de 1 803 m<sup>2</sup> estimée à 306,51 €, à la SCI de la GRANTZELE.

L'acte de vente de ladite parcelle interviendra courant du mois d'octobre et pour se faire, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu l'article 1593 du Code civil,

Considérant le souhait de la SCI de la GRANTZELE, représentée par M. Hesso de REINACH, d'acquérir une parcelle boisée appartenant à la commune,  
Considérant que cette parcelle ne présente plus d'utilité pour le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** à l'unanimité :

1. **De constater** la désaffectation de la parcelle cadastrée section 22, n° 65, d'une contenance de 1 803 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Grantzelematten », et de prononcer son déclassement du domaine public communal.
2. **D'autoriser** la vente de ladite parcelle à la SCI de la GRANTZELE pour un montant de 306,51 €, conformément à l'estimation effectuée.
3. **De préciser** que, conformément à l'article 1593 du Code civil, les frais d'acte (d'un montant estimé à 171,64 €) seront entièrement à la charge de l'acquéreur, à savoir la SCI de la GRANTZELE.
4. **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **XI. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES BOISEES APPARTENANT A LA SCI DE LA GRANTZELE-MODALITES DE PAIEMENT**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle que par délibération du 11 mars 2025, l'Assemblée a accepté d'acquérir deux parcelles boisées appartenant à la SCI de la GRANTZELE situées au lieu-dit « Himmelreich » et ayant les références cadastrales suivantes :

- Section 20, n° 64 d'une contenance de 1 282 m<sup>2</sup>
- Section 20, n° 65 d'une contenance de 1 244 m<sup>2</sup>

les deux parcelles étant estimées à 1 580 €. Après accord des deux parties, il a été convenu que le montant de l'acquisition de ces deux parcelles s'élèverait à 1 406,51 € (revenant à 1 100 € pour la Commune, déduction faite du prix de vente de la parcelle section 22, n° 65).

Pour pouvoir régulariser cette vente, il est nécessaire d'en préciser les modalités de paiement.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'acquisition de deux parcelles boisées appartenant à la SCI de la GRANTZELE,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces deux parcelles, situées au lieu-dit « Himmelreich »,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

1. **D'accepter** l'acquisition des deux parcelles boisées suivantes appartenant à la SCI de la GRANTZELE (section 20, n° 64, d'une contenance de 1 282 m<sup>2</sup> et section 20, n° 65, d'une contenance de 1 244 m<sup>2</sup>)
2. **De fixer** le prix total d'acquisition à 1 406,51 €, selon les modalités suivantes :
  - 306,51 € compensés par la vente de la parcelle communale (cf. point X délibération en date du 30 septembre 2025)
  - Solde à régler par la commune : 1 100,00 €
3. **De préciser** que les frais d'acte (estimés à 285,84 €) seront entièrement à la charge de la Commune de HIRTBACH.
4. **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **XII. SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « FORET » ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'Assemblée que la commune dispose actuellement d'un budget annexe dédié à la gestion de la forêt communale, qui permet de retracer séparément les opérations comptables liées à cette activité.

Or, la réglementation permet aux collectivités de ne pas conserver un budget annexe lorsqu'il n'est pas obligatoire, ce qui est le cas pour ce budget annexe. Les opérations forestières peuvent tout à fait être intégrées dans le budget principal de la commune.

L'objectif de suppression vise à simplifier la gestion comptable et budgétaires de la commune puisqu'en effet, la fusion des budgets permet notamment de réduire les formalités administratives liées à la gestion d'un budget annexe distinct, d'alléger le travail de préparation budgétaire et de suivi comptable et de favoriser une vision unifiée de l'ensemble des finances communales.

Entendu les explications de Monsieur le Troisième Adjoint, et après en avoir délibéré,  
**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L.2312-1, R.2221-1 et suivants relatifs aux documents budgétaires des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs budgets annexes ;

Considérant que le budget annexe « Forêt » de la commune de HIRTBACH a été institué afin de retracer les opérations comptables relatives à la gestion du patrimoine forestier de la commune ;

Considérant que ce budget annexe n'a pas un caractère obligatoire et qu'il est possible, conformément à la réglementation en vigueur, de regrouper ces opérations au sein du budget principal de la commune tout en maintenant une identification analytique des recettes et dépenses liées à la forêt ;

Considérant la volonté de la collectivité de simplifier la gestion budgétaire et comptable en supprimant le budget annexe « Forêt » ;

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1 :** Le budget annexe « forêt » de la commune de HIRTBACH est supprimé à compter du 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Les résultats comptables du budget annexe seront repris dans le budget principal de la commune, selon les règles de reprise en balances prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toutes les opérations de recettes et de dépenses relatives à la gestion forestière seront imputées directement dans le budget principal, sur des lignes identifiables permettant un suivi distinct.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

**Article 5 :** Une copie sera également adressée au comptable public pour application à compter de l'exercice budgétaire 2026.

### **XIII. INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SECURITE (ECLUSES DOUBLE) SUR LA RD 258, EN AGGLOMERATION-APPROBATION DU DEVIS ET PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération en date des 16 novembre 2021 et 07 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place de dispositifs de sécurité de type « coussins berlinois » sur la RD 258, à l'entrée de l'agglomération de Hirtzbach en venant de Carspach (rue de Carspach).

Cependant, à la suite de leur installation, plusieurs riverains ont exprimé leur mécontentement face au bruit important généré par le passage des véhicules sur ces aménagements.

En conséquence, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023, il a été décidé de retirer ces dispositifs et d'ouvrir une réflexion sur une solution alternative.

Dans ce cadre, le projet de mise en place d'écluses double sur la RD 258 a été retenu et validé lors de l'approbation du budget 2025 – section d'investissement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025.

A cet égard, M. le Maire soumet à l'assemblée le devis établi par les ETS SVH – 57 SARRALBE, prestataire ayant réalisé les précédentes opérations, qui propose d'honorer l'ensemble de la prestation à hauteur d'un montant de 4 033,74 € HT.

M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint, indique qu'il avait également été envisagé d'implanter une écluse à l'entrée de l'agglomération, côté Largitzen. Cependant, cette solution s'est révélée incompatible avec les prescriptions techniques de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). En remplacement, la commune a opté pour l'installation de trois bandes rugueuses, une alternative moins coûteuse et plus acceptable au regard des contraintes techniques.

M. Christophe SCHMITT émet une réserve sur l'efficacité de ces bandes rugueuses, estimant qu'elles n'auront qu'un impact limité sur la réduction de la vitesse, notamment pour les véhicules motorisés.

M. le Maire prend la parole pour rappeler que la sécurité sur la RD 432 (rue de Lattre de Tassigny) demeure une préoccupation constante, notamment pour les habitants du quartier de l'Illberg, qui expriment régulièrement leur inquiétude face à la vitesse excessive. Il indique que l'installation d'un plateau traversant similaire à celui mis en œuvre à Hirsingue pourrait constituer une option envisageable à moyen terme.

Entendu les explications de M. le Maire,

Vu l'étude de sécurité en traverse d'agglomération réalisée en 2008 ;  
 Vu la nécessité d'améliorer sans cesse la sécurité en traverse d'agglomération, dans la continuité des dispositifs déjà testés sur la RD 258 ;  
 Vu et examiné l'offre de prix présentée,

**le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**décide :**

- d'installer** des dispositifs de sécurité de type « écluses double », inclus pré signalisation verticale (« limitation de vitesse à 30 km »), sur la RD 258 en entrant dans l'agglomération de HIRTZBACH en venant de CARSPACH (rue de Carspach) ;
- de confier** cette prestation aux ETS S.V.H. FRANCE – 57 SARRALBE, pour un montant de 4 033,74 € HT ;
- de solliciter** une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), au titre du programme des « Amendes de Police », en participation à ces travaux de sécurité routière ;
- d'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	Montant HT	%
Subvention CEA (Amendes de police)	2 016,87 €	50 %
Autofinancement	2 016,87 €	50 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 033,74 €</b>	<b>100 %</b>

- de s'engager** à couvrir la part restant à la charge de la Commune par des fonds propres, inscrits en section d'investissement ;

- d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, à solliciter toutes les aides et subventions utiles, ainsi qu'à exécuter les présentes décisions.

#### **XIV. AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier expose à l'assemblée que M. WOLFER souhaite vendre plusieurs de ces parcelles constructibles. A ce titre, les futurs acquéreurs ont sollicité une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur le domaine privé communal :

- Monsieur Sébastien PERRET, demeurant à HIRTBACH (68118), 25 rue du 21 Novembre, se porte acquéreur des parcelles suivantes : Section 01 numéro 0792/0301 et numéro 0802/0302 situées rue du 21 Novembre et d'une contenance totale de 0ha 10a 55ca
- Les consorts GRIENENBERGER ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer totalement ou partiellement se portent acquéreurs des parcelles suivantes : Section 01 numéro 773/303 et numéro 803/302 situées rue du 21 Novembre et d'une contenance totale de 0ha 20a 81ca.

Les quatre parcelles en question sont enclavées et ne disposent pas d'accès direct au domaine public. Pour permettre l'accès aux voies publiques ainsi que le raccordement aux différents réseaux, il est nécessaire de constituer une servitude de passage et de réseaux sur certaines parcelles du domaine privé de la commune et plus particulièrement sur une partie des parcelles cadastrées section 01 numéros 559 et 568.

Pour concrétiser ce projet, il convient de charger un notaire d'établir l'acte portant servitude de passage et de réseaux. Par ailleurs, les modalités de cette servitude (tracé, largeur etc.) devront être conformes au plan cadastral annexé à la présente délibération et repris dans l'acte notarié.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'autoriser** la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune (section 01 n° 559 et 568), afin de permettre l'accès aux parcelles enclavées cadastrées section 01 n° 792, 802, 773 et 803, conformément au plan cadastral joint à la présente délibération ;
- que les conditions techniques et juridiques de cette servitude seront précisées dans un acte notarié, établi à l'initiative et aux frais des bénéficiaires ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer le ou les actes portant constitution d'une servitude de passage et de réseaux et tous documents s'y rapportant ;

## XV. COMMUNICATIONS

### M. le Maire

- **Bâtiment Amina :** M. le Maire informe l'assemblée que le bâtiment Amina, actuellement utilisé comme lieu de stockage par la Commune et plusieurs associations locales, est propriété de la Communauté de Communes et que cette dernière envisage désormais de le vendre.

Il précise que les associations utilisant cet espace ont reçu une lettre de mise en demeure de la part de la Communauté de Communes Sundgau, les invitant à libérer les lieux. Compte tenu de l'usage régulier de ce bâtiment et de l'importance du volume de stockage qu'il représente, M. le Maire exprime le souhait que la Commune puisse l'acquérir, tout en soulignant que cela ne se ferait pas à n'importe quel prix. Il reconnaît que le bâtiment présente des problèmes liés à la présence d'amiante, mais rappelle que tant qu'il est utilisé exclusivement comme lieu de stockage, cela ne pose pas de problème immédiat de sécurité ou de santé publique. Il insiste sur l'importance stratégique de ce local, d'autant plus que la commune ne dispose actuellement daucun autre bâtiment de cette capacité pour ses propres besoins et ceux des associations.

M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint, prend la parole pour indiquer qu'une réunion est en cours d'organisation avec les associations concernées, afin d'évaluer les besoins réels et de les accompagner dans une éventuelle relocalisation du matériel si nécessaire. Il évoque également la possibilité d'organiser une journée de solidarité entre associations, avec la mise à disposition de bennes, afin d'évacuer le matériel obsolète ou inutilisé. Cette initiative ne concernerait que les associations du village, dans un esprit de rationalisation et de coopération.

- **Place de la gare :** M. le Maire revient ensuite sur la situation de la place de la Gare, où il a été constaté que des déchets étaient régulièrement déposés dans les conteneurs destinés à l'association "Terre des Hommes", notamment dans les bacs prévus pour la collecte de chaussures et de vêtements.

Pour tenter de remédier à cette situation, des poubelles ont été temporairement mises en place durant l'été. Cependant, la situation reste préoccupante, notamment en raison de la présence prolongée de deux grandes caravanes et d'un camion, transformant progressivement les abords des conteneurs en véritable déchetterie.

Afin d'y remédier, M. le Maire indique avoir envisagé de déplacer les conteneurs à l'avant de l'atelier municipal, une signalisation adaptée devra être mise en place.

Il précise qu'une réflexion serait à mener pour identifier un nouvel emplacement plus adapté, permettant de limiter les incivilités tout en maintenant ce service utile aux habitants.

- **Digue de l'étang des pêcheurs :** enfin, M. le Maire informe le Conseil que la digue de l'étang des « pêcheurs réunis » a été endommagée par le passage de grumiers, ce qui a causé d'importantes dégradations. Il a donc pris contact avec M. Gaël FELLET, technicien ONF, qui a assuré que le nécessaire sera fait rapidement. En effet, la réfection complète du chemin, incluant la digue, est déjà prévue dans un programme de remise en état, ce qui permettra de rétablir la situation dans les semaines à venir.

□ M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint

- **Foyer Saint Maurice :** Le Premier Adjoint fait un point d'étape sur l'avancement des travaux au foyer communal. Il rappelle que plusieurs phases ont d'ores et déjà été réalisées. La dernière partie de l'isolant, qui posait encore problème, vient tout juste d'être déblayée. Cependant, lors de cette intervention, de nouveaux trous ont été découverts dans le tuyau, nécessitant l'intervention rapide de l'entreprise Bilger, qui est intervenue le 26 septembre pour procéder aux réparations nécessaires. Il précise que la dernière grande étape des travaux consistera à :
  - + Reposer l'isolant de manière complète et sécurisée,
  - + Refermer les accès à l'aide de closoirs ou, si besoin, avec de la mousse expansive,
  - + Et enfin, remettre en place un répulsif, pour éviter toute nouvelle intrusion de nuisibles.

□ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe

- **Commission :** le compte rendu des commissions n°2 et n°4 sera prochainement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, afin de permettre à chacun de prendre connaissance des points abordés.
- **Foli'Flore :** débute le jeudi 2 octobre. A cette occasion, l'association La Bougeotte en a profité pour mettre en avant le 25<sup>e</sup> anniversaire.
- **Banque alimentaire :** le ramassage de denrées pour la Banque Alimentaire. Une réflexion a été engagée sur l'organisation de la collecte : fallait-il maintenir le traditionnel porte-à-porte ou proposer cette année un point de collecte fixe dans le village ? Aucune solution n'ayant été trouvée, il a finalement été décidé de maintenir le dispositif du porte-à-porte pour cette année.

M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint

- **Foyer Saint Maurice :** le Troisième Adjoint revient sur le foyer en indiquant que malgré les travaux restants, le foyer est pleinement fonctionnel. Il ajoute que, suite aux travaux, un courrier officiel a été adressé aux associations utilisant le foyer, afin de mettre à jour la situation administrative des occupations et de procéder à une revalorisation financière des conditions d'occupation.
- **Forêt:** Une demande a été formulée par M. Gaël Fellet au sujet de la sécurité des usagers de la forêt communale. Il a été constaté que des personnes pénétraient dans les parcelles durant les travaux de coupe du bois, malgré la présence des éléments de sécurité. Un arrêté a été pris par M. le Maire pour rappeler les règles de sécurité et des messages d'informations seront publiés dans le bulletin communal et sur le site de la commune.

Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe

- **Ecole :** La rentrée scolaire s'est bien déroulée et l'équipe enseignante est en partie renouvelée. Les effectifs restent à peu près stables (115 élèves). Concernant le périscolaire, il n'y a pas de signalement particulier si ce n'est de veiller à ce que la rue impaire ne soit pas trop encombrée lors du passage du bus aux horaires de dépôt et de reprise des élèves.
- **Conseil municipal des enfants :** Une réunion s'est déroulée avec les jeunes du CME mercredi 17 septembre. Une présentation de Terre des Hommes a été projetée par Mme Bénédicte Schweitzer, bénévole de l'association. Elle a permis aux enfants de comprendre l'action de vente des chocolats de Pâques et la destination des recettes collectées.
- **Fête de Noël des ainés :** programmée le samedi 13 décembre au Foyer St Maurice. La préparation de la salle se fera le mercredi 10 : mise en place et garniture des tables, décorations des tables, nettoyage de toute la vaisselle.
- Enfin, elle conclut en informant que la préparation du bulletin annuel va prochainement débuter et invite les conseillers à lui transmettre de belles photos, s'ils en possèdent, afin d'enrichir son contenu.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.

M. Jérôme SCHERLEN, conseiller, prend la parole pour faire part de sa satisfaction d'avoir pu participer à une réunion organisée avec le Conseil local de santé mentale, à laquelle il a assisté récemment. Il indique également que le forum sur la santé mentale se tiendra le 10 octobre prochain.

Mme Isabelle BRUNNER, conseillère, informe l'assemblée que, dans la commune de Heimersdorf, les enfants sont autorisés à prendre leur repas dans le foyer communal. Elle s'interroge sur cette différence de traitement, rappelant que, lors d'une demande similaire pour l'utilisation du club-house de Hirtzbach par les enfants de la commune, la Communauté de Communes avait opposé un refus. Elle dit ne pas comprendre pourquoi cette possibilité est offerte dans d'autres villages mais refusée à Hirtzbach.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 heures 25.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

***Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de HIRTBACH  
Séance du mardi 30 septembre 2025***

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
  - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 juillet 2025 ;
  - III. Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet ;
  - IV. Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet ;
  - V. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance » ;
  - VI. Participation de la commune au Slow Up 2026 ;
  - VII. Approbation de la création d'un service juridique commun par la Communauté de Communes Sundgau ;
  - VIII. Avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune ;
  - IX. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
  - X. Vente d'une parcelle boisée communale – Désaffectation, déclassement et autorisation de vente au profit de la SCI de la GRANTZELE ;
  - XI. Acquisition de deux parcelles boisées appartenant à la SCI de la GRANTZELE – modalités de paiement ;
  - XII. Suppression du budget annexe « Forêt » et intégration dans le budget principal ; **POINT AJOUTE**
  - XIII. Installation de dispositifs de sécurité (écluses double) sur la RD 258, en agglomération – approbation du devis et plan de financement ; **POINT AJOUTE**
  - XIV. Autorisation de constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur une parcelle du domaine privé de la Commune ; **POINT AJOUTE**
  - XV. Communications :
- Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

Liste des élus présents :

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1<sup>er</sup> Adjoint, Sabine HATTSTATT 2<sup>ème</sup> Adjointe, Gilles ROTHENFLUG 3<sup>ème</sup> Adjoint, Josiane BIGLER 4<sup>ème</sup> Adjointe

Isabelle BRUNNER, Sandra BURGY, Frédéric GRAFF, Jean-Luc MUNCK, Jade SAUNER, Mathieu SCHARTNER, Christophe SCHMITT, Jérôme SCHERLEN, Martine SCHWEIZER et Sandrine PFLIEGER, conseillers municipaux.